



Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260325-2026090-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/090

*Portant sur le stationnement interdit, au niveau du 23 A rue Saint Guénel,
à l'occasion de travaux de protection du réseau électrique*

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au niveau du 23 A rue Saint Guénel, le jeudi 9 avril 2026, à l'occasion de travaux de protection du réseau électrique.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire, ainsi que la déviation nécessaire, seront effectués par le demandeur.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 23 mars 2026

L'adjoint au Maire,
Louis SALIOU

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 21.03.2026

Et de la publication, le 21.03.2026

La Directrice Générale des Services,

Catherine THOMAS

